Annexe Z…
(informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2023/1230

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation C(202X)XXXX final[[1]](#footnote-1) de la Commission européenne/Décision d'exécution du JJ mois AAAA[[2]](#footnote-2) de la Commission européenne adressée au Comité européen de normalisation et au Comité européen de normalisation électrotechnique concernant les machines à l’appui du Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil (M/XXX)[[3]](#footnote-3) afin d’offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles du Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines (JO L 165, 29.6.2023).

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre dudit Règlement, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau Z....1 confère, dans les limites du domaine d’application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes dudit Règlement et de la réglementation AELE associée.

Tableau Z….1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe III du Règlement (UE) 2023/1230

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2023/1230** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
| *[Une seule exigence essentielle par ligne]* | [Les articles normatifs pertinents sont mis en rapport avec chacune des exigences essentielles] |   |
| *[Une seule exigence essentielle par ligne]* | **-** | non couverte |

**AVERTISSEMENT** **1** **—** La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2** — D'autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 2 3 Ce modèle doit être utilisé dans les projets de normes harmonisées à l’appui du Règlement Machines.

La demande de normalisation à l’appui du Règlement Machines n’ayant pas encore été adoptée (elle devrait l'être en 2024 et être ensuite acceptée par les BT du CEN et du CENELEC), la référence et la date de la demande de normalisation ne sont pas connues et les références doivent donc être conservées sous la forme « C(202X)XXXX », « JJ mois AAAA » et « M/XXX ».

Une fois la demande de normalisation adoptée, ce modèle sera révisé pour inclure les numéros de référence et la date de la demande de normalisation adoptée. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)